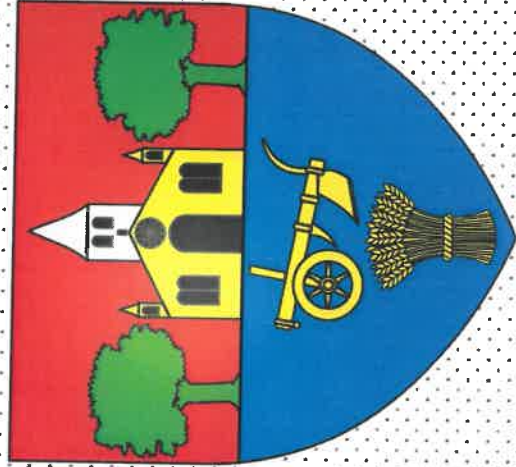


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

# La Chapelle- Rablais

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 juillet 2013	prescrite le :
arrêtée le : 12 octobre 2015	arrêtée le :
approuvée le : 12 mai 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision allégée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le : novembre 2019	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

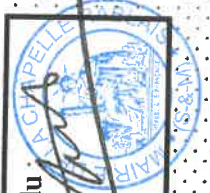
**RAPPORT DE  
PRESENTATION**  
(extraits)

agence d'aménagement et d'urbanisme



101 entreprises, rue Mondrot 7750 BOUILLES  
Tel.: 01.60.70.25.08, Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à l'arrêté du  
27 novembre 2019



## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE-RABLAIS

### DIAGNOSTIC COMMUNAL



## 2 : LES EQUIPEMENTS : FACTEURS DU DEVELOPPEMENT

### \* EAU :

Géré par le syndicat intercommunal La Chapelle-Rablais-Fontains, le réseau d'eau potable couvre les principales zones urbanisées : le bourg, le hameau des Montils, Tourneboeuf, la maison forestière de Frévent, le Merisier et alimente également deux habitations isolées hors de la commune.

Le forage qui alimente le réseau AEP est situé, à proximité du complexe sportif, chemin de Putemuse. Ce captage d'une profondeur de 63 mètres puise dans la nappe des calcaires de Champigny. Il est exploité à 20m<sup>3</sup>/h. Une unité de filtration à charbon est attenante au forage. Les analyses pratiquées par l'ARS, en 2012, ont toutes été conformes aux règlements en vigueur. Avant d'alimenter les réseaux, l'eau est stockée dans deux réservoirs :

- L'un de 200m<sup>3</sup> est situé sur le territoire communal à l'est du bourg,
- L'autre de 100m<sup>3</sup> est situé sur la commune de Fontains, route de Bois Poussin.

L'arrêté de DUP a été signé par le préfet en 2010, autorisant un prélèvement de 80.000m<sup>3</sup> par an. Les périmètres de protection du captage immédiat, rapproché et éloigné ont été définis et annexés au POS actuel de La Chapelle-Rablais. Une réfection et une mise aux normes des deux châteaux d'eau est engagée, les travaux commenceront en mars 2014. Un programme de suppression des branchements des particuliers en plomb est également engagé ; restent environ 15 branchements à supprimer, ce qui se réalisera en 2014.

### \* ASSAINISSEMENT :

La commune de la Chapelle-Rablais dispose d'un assainissement collectif de type unitaire pour le bourg et le hameau des Montils. Seul le lotissement du « Moulin à Vent » possède un réseau séparatif. Les eaux pluviales se déversent dans un bassin d'orage qui alimente le fossé et le ru passant à proximité. Les fermes et habitations isolées sont en assainissement individuel géré par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) qui est de la compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN). *Le zonage d'assainissement des eaux usées révisé est joint aux annexes sanitaires du P.L.U (pièce n° 5.C.2.1). Le zonage d'assainissement des eaux pluviales y a été joint après son approbation (la Commune a diligenté une étude sur cette question en 2018).*

La station d'épuration a été construite en 2006 ; elle est prévue pour 1300EH (équivalent-habitants). La filière eau est une station d'épuration à boues activées. Le traitement des eaux usées est assuré par le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans le clarificateur (ou décanteur secondaire). Les boues en excès sont extraites vers la filière boues composée de lits à macrophytes.

### \* DECHETS MENAGERS :

Les déchets sont collectés, au rythme d'un ramassage par semaine pour les déchets ménagers et un ramassage tous les quinze jours pour les emballages recyclables, par le SIRMOTOM dont le siège est situé sur la commune de Montereau. Un ramassage spécifique pour la collecte des encombrants est réalisé quatre fois dans l'année. Les habitants ont également accès à la déchèterie de Nangis.



Ecole primaire des Montils – La Chapelle-Rablais